



Herbicide SB-02 de DuPont

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B abrégée, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2016-8088
Demande : Catégorie B, sous-catégorie 3.11 (nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes du produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide SB-02 de DuPont
Numéro d'homologation : Numéro d'homologation 32086
Principe actif (p.a.) : chlorimuron-éthyle/métribuzine [CHE / BAX]
Numéro de document de l'ARLA : 2773974

Contexte

L'herbicide DuPont SB-02 contient 1,54 % p/p de chlorimuron-éthyle et 70,4 % p/p de métribuzine; il est homologué pour la suppression en présemis ou en postsemis en postlevée de la vergerette du Canada dans le soja (variété conventionnelle et variétés tolérant le glyphosate) cultivé dans l'Est du Canada. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide DuPont SB-02 afin d'y inclure :

1. une allégation de suppression du pissenlit officinal tout au long de la saison lorsque le produit est appliqué seul en présemis ou en postsemis en prélevée à une dose de 586 g/ha (421,5 g p.a./ha) dans le soja;
2. des allégations de suppression de l'oxalide d'Europe et de la renouée persicaire tout au long de la saison lorsque l'herbicide SB-02 (421,5 g p.a./ha) est mélangé en cuve avec du glyphosate (au taux figurant sur l'étiquette) et appliqué en présemis ou en postsemis en prélevée au soja.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est nécessaire, puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes ainsi que les doses et calendriers d'application des composantes du produit, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Le pissenlit officinal, l'oxalide d'Europe et la renouée persicaire sont des espèces de mauvaises herbes importantes sur le plan agronomique qui peuvent être problématiques pour les cultivateurs de soja canadiens. La disponibilité d'options efficaces en matière d'herbicide est souhaitable pour la lutte contre ces mauvaises herbes qui posent problème dans le soja.

L'évaluation collective des données provenant des essais en champ, une justification scientifique et les homologations existantes des produits précédents montrent que l'herbicide DuPont SB-02 devrait supprimer le pissenlit officinal, l'oxalide d'Europe et la renouée persicaire lorsqu'il est appliqué conformément aux directives de l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide DuPont SB-02 afin d'y inclure les allégations d'efficacité demandées.

Références

Numéro de document de l'ARLA Référence

2711406 2016, Value Submission, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.2.4, 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.